



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2020-132

PUBLIÉ LE 28 MAI 2020

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2020-05-28-003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CORNIQUET, Directeur du travail de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur (12 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2020-05-28-003

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Jérôme CORNIQUET,
Directeur du travail de l'Unité Départementale des
Bouches du Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur **Jérôme CORNIQUET**,
Directeur du travail de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2009 portant nomination des directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jérôme CORNIQUET**, Directeur du Travail, Unité départementale des Bouches du Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les ampliatiions de décisions et d'arrêtés préfectoraux ;
- **Les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants :**

N° de COTE	NATURE du POUVOIR	CODE DU TRAVAIL ou AUTRE CODE
<u>A-SALAIRES</u>		
<u>A-1</u>	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L 7422-2
<u>A-2</u>	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L 7422-6 L7422-11
<u>A-3</u>	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L3141-25
<u>B - CONSEILLERS DES SALARIES</u>		
<u>B-1</u>	Décision arrêtant la liste des conseillers du salarié	D.1232-5 et D.1232-6 du code du travail
<u>B-2</u>	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié.	Art D 1232.7 et 8
<u>B-3</u>	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	Art L1232.11
<u>C - REPOS HEBDOMADAIRE</u>		
<u>C-1</u>	Instruction, consultation et délivrance des autorisations individuelles de dérogation au repos dominical.	Art L 3132 20 ArtL3132 23
<u>C-2</u>	Instruction et consultation pour les fermetures hebdomadaires au public des établissements d'une profession.	Art. L 3132-29

<u>N° de COTE</u>	<u>NATURE du POUVOIR</u>	<u>CODE DU TRAVAIL</u> <u>ou</u> <u>AUTRE CODE</u>
<u>D - CONFLITS COLLECTIFS</u>		
<u>D-1</u>	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental.	Art. L 2523-2 Art. R. 2522-14
<u>E - EMPLOI DES ENFANTS et JEUNES de MOINS de 18 ANS</u>		
<u>E-1</u>	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L 7124-1
<u>E-2</u>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L 7124-5
<u>E-3</u>	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule, autorisation de prélèvement.	Art. L 7124-9 Art. R 7124-31

<u>N° de COTE</u>	<u>NATURE du POUVOIR</u>	<u>CODE DU TRAVAIL</u> <u>ou</u> <u>AUTRE CODE</u>
<u>F - APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</u>		
<u>F-1</u>	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L 6223-1 et L 6225-1 à L 6225-3 Art. R 6223-16 et Art. R 6225-4 A R 6225-8
<u>F-2</u>	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public.	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-258 du 30/11/1992
<u>F-3</u>	Décision d'attribution et de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis.	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
<u>F-4</u>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L 4153-6 Art. R 4153-8 et R 4153-12 Art. L 2336.4 du Code de la Santé Publique
<u>F-5</u>	Contrôle de la validité de l'enregistrement des contrats d'apprentissage privé et public	L 6224-5 Circulaire du 13/11/1993
<u>G - MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</u> <u>PLACEMENT AU PAIR</u>		
<u>G-1</u>	Délivrance ou refus de délivrance d'une autorisation de travail et/ou d'un changement de statut.	Art. L 5221-1 et suivants
<u>G-2</u>	Délivrance ou refus de délivrance d'un renouvellement d'autorisation de travail.	R 5221-34 à R 5221-36
<u>G-3</u>	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales".	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
<u>G-4</u>	Visa de la convention de stage d'un étranger	R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA et Circulaire du 31/07/2009 et Décret du 29/05/2009 n°2009-609

N° de COTE	NATURE du POUVOIR	CODE DU TRAVAIL ou AUTRE CODE
<u>H-EMPLOI</u>		
<u>H-1</u>	Dispositif d'indemnisation de l'activité partielle	Art. L 5122-1 et L 5122-2 Art. R 5122-1 à R 5122-26
<u>H-2</u>	Conventions FNE, notamment : <ul style="list-style-type: none"> •d'allocation temporaire dégressive, •d'allocation de congé de conversion, •de financement de la cellule de reclassement •aide au passage à temps partiel Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC Convention d'allocation pour cessation anticipée d'activité	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point H-2 Art. L 5111-1 à L 5111-2 Art. L 5123-1 à L 5123-9 R 5123-3 à R 5123-41 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
<u>H-3</u>	Convention d'aide au conseil à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC. Aide aux actions de formation pour l'adaptation des salariés (agrément des plans de formation d'entreprise)	Art. L 5121-3 D 5121-7 L 5121-4 R5121-14 à R 5121.22
<u>H-4</u>	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17.	D 2241-3 et D 2241-4
<u>H-5</u>	Pour les entreprises soumises aux obligations de revitalisation (LI233-84 et suivants) : Lettre de notification à l'entreprise de son assujettissement à l'obligation de revitalisation. Demande de réalisation d'études d'impact social et territorial	<u>D 1233-38 du Code du Travail</u>

H-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP).	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.123 1 du 10/11/1993
H-7	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).	Art. 36 de la Loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 21/02/2002
H-8	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale».	Art. R 3332-21-3 Loi N° 2014-856 du 30/07/2014 Décret 2015-719 du 22/06/2015
H-9	Dispositifs locaux d'accompagnement.	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
H-10	Décisions de maintien ou d'abandon du remboursement de l'aide financière EDEN	Art. L.5141-2 à L 5141-6 Art. R.5141-1 à R 5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
H-11	GARANTIE JEUNES La présidence de la commission d'attribution et de suivi et les compétences qui y sont rattachées	Article R 51 31 – 17 du Code du Travail

H-12	Contrat relatif aux activités d'adultes relais	Art. L 5134-100 et L 5134-101 L 5313-1 et R 5313 -1 et suivants
H-13	Missions Locales	L 53 14 -1 et 2
H-14	Maisons de l'Emploi	L 5313-1 et R 5313-1 et suivants
H-15	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne.	Art. L 7232-1 et suivants
H-16	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D 6325-24 Loi n° 2014-856 du 30/07/2014 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
H-17	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique.	Art. L 5132-2 et L 5132-4 Art. R 5132-44 -et R 5132-45
H-18	Placement privé : enregistrement de la déclaration préalable à l'exercice d'activité de placement	Art. R 5323-1 et suivants L 5323-1
N° de COTE	<u>NATURE du POUVOIR</u>	<u>CODE DU TRAVAIL</u> ou <u>AUTRE CODE</u>
<u>I - GARANTIE DE RESSOURCES des TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI</u>		

I-1	Décisions suite à recours gracieux formés par les personnes privées d'emploi contre les notifications de trop-perçu émises par Pôle Emploi relatives aux allocations du régime d'indemnisation de solidarité.	Article L 5312-1 Du code du travail
I-2	Décisions de suppression, temporaire ou définitive, et de réduction du revenu de remplacement ainsi que les décisions relatives à la condition d' aptitude au travail.	Articles L 5426-2 et L 5426-4 et R. 5426-1 à R 5426-14 du Code du Travail
I-3	Fonctionnement de la commission de recours gracieux.	Article R 5426-12 du Code du Travail
I-4	Décisions d'appliquer une amende administrative lors de fausses déclarations en vue d' obtenir ou de faire obtenir des primes et aides de retour à l' emploi.	Articles L 5426-5 à L 5426-9 et R. 5426-15 à R 5426-17 du Code du Travail
N° de COTE	<u>NATURE du POUVOIR</u>	<u>CODE DU TRAVAIL</u> <u>ou</u> <u>AUTRE CODE</u>
<u>J - FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION</u>		
J-1	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation.	Art. R 6341-45 à R 6341-48
J-2	VAE • Recevabilité VAE •Gestion des crédits	Loi N° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003

K - TRAVAILLEURS HANDICAPES

<u>K-1</u>	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art. L 5212-8 et R 5212-12 à R 5212-18
<u>K-2</u>	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R. 5213-52 Art. D 5213-53 à D 5213-61
<u>K-3</u>	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L 5213-10 Art. R.5213-33 à R 5213-38
<u>K-4</u>	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L 6222-38 Art. R.6222-55 à R6222-58 Arrêté du 15/03/1978
<u>K-5</u>	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés.	Art L 5211-2 Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007

L - MEDAILLES DU TRAVAIL

<u>L-1</u>	Délivrance des diplômes portant attribution des médailles d'honneur du travail Délivrance des diplômes portant attribution des médailles d'honneur agricoles Délivrance des diplômes portant attribution de la médaille d'honneur du travail	Décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié Décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié
<u>L-2</u>	Délivrance des médailles du travail	Décret 1984 modifié Délégation du Ministre du Travail au Préfet

M -CAISSE DES CONGES PAYES

<u>M-1</u>	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	L 3141-33 D 3141-11
-------------------	--	------------------------

N - FERMETURE ADMINISTRATIVE
POUR INFRACTIONS CONSTITUTIVES DE TRAVAIL ILLEGAL

<u>N-1</u>	Instruction des demandes de fermeture administrative émises par les services de contrôle et des recours gracieux formés par les employeurs	Art. L. 8272-2 Art. R. 8272-7 à R. 8272-9
<u>N-2</u>	Instruction des exclusions des marchés émises par les services de contrôle	Art. L. 8272-4 Art R 8272-10 et R 8272-11

Article 2

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jérôme CORNIQUET**, Directeur du Travail, Unité départementale des Bouches du Rhône, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet de définir, par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3

Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004),
- la signature des conventions de revitalisation (L 1233-85),
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les instructions ou circulaires aux collectivités territoriales,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- toutes correspondances adressées aux parlementaires français et européens, au président du conseil régional et au président du conseil général, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juin 2020, date à partir de laquelle l'arrêté numéro 13-2020-03-03-004 du 03 mars 2020 est abrogé.

Article 5

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches du Rhône et le Directeur du travail de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 28 mai 2020

Le Préfet

signé

Pierre DARTOUT